



Canton du Valais  
COMMUNE DE FINHAUT

# Plan des zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Echelle 1:2000 / 1:4000

Décidé par le Conseil municipal en séance du 23.06.2027

Le Président



Le Secrétaire

Date	Projeté	Dessiné	Contrôlé
06.08.2021	AFD	DE	AFD
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...

Auteur du projet :  
**bisa**

Av. du Rothorn 10  
3940 Sierna  
+41 27 451 75 75  
info@bisasysteme.ch

Document 2/2

## Légende

**Affectation du sol**  
Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (8,32 ha)

### Zones à bâtir en vigueur

- zone du centre des villages
- zone extensive du village 0,60 / 13,00 m
- zone extensive du village 0,50 / 10,00 m
- zone à forte densité 0,80
- zone à faible densité 0,30
- zone de chalets 0,20
- zone commerciale du Châtellard
- zone de constructions et d'installations publiques A
- zone de constructions et d'installations publiques B
- zone de constructions et d'installations publiques C
- zone de constructions et d'installations d'intérêt général C pour les équipements hydroélectriques
- zone de constructions et d'installations publiques D
- zone d'affectation différée

- zone des moyens
- zone de dépôt de matériaux
- zone de traitement et de dépôt des matériaux d'excavation
- zones à aménager

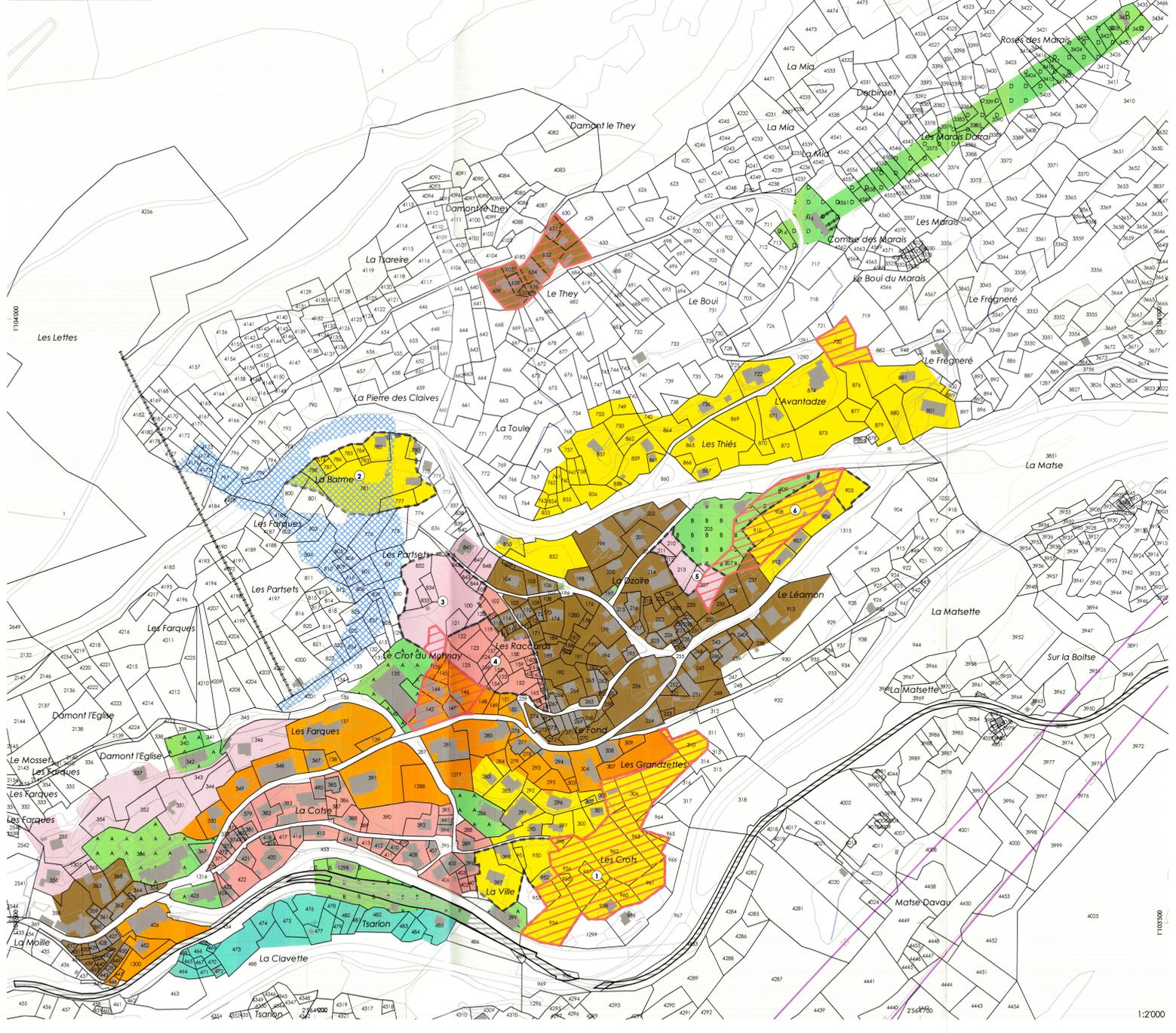
### Zones agricoles

- Zones agricoles

### A titre indicatif

- aire forestière
- Cours d'eau, plans d'eau
- Voie ferroviaire (Mont-Blanc Express)
- Verticalité Emisson
- Remontées mécaniques
- Lignes à haute tension
- Limite communale

## Finhaut - Le They



## La Gueulaz



## Région Châtellard - Giétroz

